





Rencontre du 7 février à Essé

Mieux connaître nos zones humides







Mieux connaître nos zones humides

• Qu'est-ce qu'une zone humide et pourquoi les protéger ?

• Comment les identifier et quelles conséquences dans les PLU ?

Au programme:

- I. Définition d'une zone humide, fonctions et services rendus (Bernard Clément – Expert Zones Humides)
- II. Réglementation et procédures du SAGE Vilaine (Anne Le Normand – EPTB Vilaine)
- III. Retours d'expérience sur la démarche d'inventaires communaux (Matthieu Léa -DM Eau et Jean-Marie Fournier Dervenn et monsieur Tessier -Adjoint au Maire de Piré sur Seiche)

Définition et fonctions des zones humides

Intervention de Bernard Clément

Réglementation nationale relative à la protection des zones humides

Principaux textes règlementaires:

Art L 211-1 du Code de l'Environnement donne une <u>définition</u> des zones humides (art R 211-108 apporte des précisions sur les critères de définition)

Art L 211- 1- 1 du Code de l'Environnement affirme que <u>la préservation et</u> <u>la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général</u>

Art R 214-1 du Code de l'Environnement relatif aux IOTA:

Rubrique 3.3.1.0.concernant « l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais »:

- -DECLARATION : Si le projet impacte une surface > 1 000 m2 mais < 1 ha
- -AUTORISATION : Si le projet impacte une surface > ou = 1 ha

Réglementation nationale relative à la protection des zones humides

L'arrêté préfectoral établissant le 4eme (5eme) programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole:

« Le remblaiement et le drainage des zones humides (et le creusement dans le projet de 5ème p) y compris par fossé drainant, sont interdits. Cette disposition s'applique aux exploitants et à toute autre personne responsable de fertilisation azotée sur les sols de la région. »

Réglementation nationale relative à la protection des zones humides

- Le <u>respect de la doctrine « Eviter-Réduire -Compenser »</u> édictée par l'Etat pour tout projet d'urbanisme
- → Concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement et notamment les milieux naturels.
- 1 Dès l'ébauche de projet, le porteur de projet doit s'attacher à **éviter** tout impact sur les milieux naturels (connaissance fine du patrimoine naturel nécessaire)
- 2 Si l'impact sur le milieu naturel ne peut pas être éviter, le porteur du projet doit dans une seconde étape **réduire** au maximum cet impact (mobilisation de techniques affectant le moins possible l'environnement par ex)
- 3 Enfin, si l'impact subsiste après ces deux premières étapes, le porteur du projet identifie des **compensations** à cet impact (si la règlementation le permet)

SDAGE et SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau sont des documents d'orientation pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE de référence dans l'ouest de la France est établit à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine décline le SDAGE au niveau du bassin de la Vilaine (10 000 km 2 – 535 communes).

Ces documents ont une réelle portée juridique:

Les décisions administratives des collectivités et organismes publiques doivent être compatibles avec leurs orientations (SDAGE) et dispositions (PAGD et règlement dans le projet de SAGE).

Mesures du SAGE Vilaine relatives aux zones humides

SAGE de 2003 toujours en vigueur

- -Mesure 100: les communes devront inscrire les zones humides dans leurs documents d'urbanisme...Le classement se fera en zone NP dans les PLU...
- -Mesure 101: les commune établiront un inventaire cartographique des zh de leur territoire lors de la modification des POS, de l'établissement de leur PLU...lors d'études préalables à des procédures d'aménagement foncier...Cette cartographie et les éléments descriptifs seront transmis à la CLE après validation en Conseil Municipal.
- -Mesure 102: l'inventaire sera basé sur les critères de végétation et d'hydromorphisme. Un guide méthodologique est annexé au SAGE.

Procédures du SAGE Vilaine relatives aux zones humides

Procédure d'inventaire vérifiée par le secrétariat de la CLE du SAGE:

- -La constitution d'un groupe de pilotage (**Mesure 103**) composé notamment d'usagers locaux, de pêcheurs, d'agriculteurs, d'associations de protection de la nature....
- Une délibération du Conseil Municipal validant l'inventaire (Mesure 101)
- Un rapport et une cartographie détaillant l'inventaire (Mesure 101)
- Pas de contrôle de la qualité du contenu technique des inventaires

Procédures d'inventaire des ZH du projet de SAGE

La <u>CLE devenant responsable des inventaires</u> des zones humides, la procédure de vérification des inventaires au secrétariat de la CLE est appelée à évoluer:

- Vérification du respect de la procédure édictée en 2003
- Analyse de la fiabilité des inventaires (niveau d'exhaustivité et qualité technique: géométrie des contours, code Corine...)
 - > un cahier des charges type sera prochainement présenté en CLE
- Analyse de la fiabilité des inventaires par l'IAV (EPTB) pour permettre à la CLE <u>de valider ou non</u> les inventaires

Mesures du <u>projet</u> de SAGE Vilaine relatives aux zones humides

-Disposition 3: Inscrire et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Cette protection doit être effective et traduite dans le règlement littéral et graphique des documents d'urbanisme dans les limites de leurs habilitations

Les inventaires des zones humides sont réalisés ou consolidés lors de l'élaboration, la révision ou la modification du PLU

Disposition 5: Disposer d'inventaires communaux fiables et précis

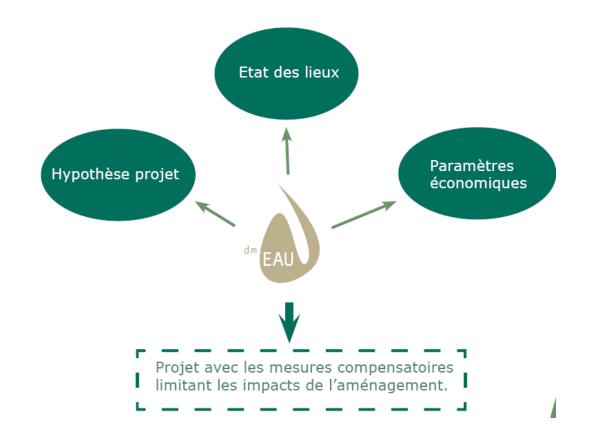
Fait référence à un cahier des charges qui sera validé par la CLE pour garantir la qualité et l'homogénéité des données.

La CLE émet un avis sur la qualité de ces inventaires avant leur intégration dans les documents d'urbanisme conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne. Il est rappelé que <u>l'inventaire communal ne constitue pas un inventaire opposable aux services de la Police de l'Eau</u> et n'exonère pas les maîtres d'ouvrage d'une étude précise de caractérisation de l'espace que lequel un aménagement est projeté, en cas d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais ...

Retours d'expériences



- Entreprise d'études environnementales et assistance à maitrise d'oeuvre
- Création en 2004
- 6 salariés, 1 apprenti







- Entreprise d'études et de travaux
- Création en 2002

Conseils et accompagnement stratégique

Accompagnement stratégique : RSE et biodiversité, nouveaux modèles économiques, conduite du changement...

Etudes et ingénierie

Expertise technique pointue en écologie : dossiers réglementaires, plans de gestion...

Travaux et interventions

Interventions terrain : restauration de milieux naturels, aménagement écologique de sites...



Enjeux pour une commune :

Mieux connaître son patrimoine naturel : l'inventaire est un outil de connaissance

...Pour mieux protéger et valoriser les zones humides de son territoire

Protéger par un règlement adapté dans les documents d'urbanisme



Valoriser les zones humides emblématiques



Sensibiliser les exploitants, les scolaires, les usagers





Enjeux pour une commune :

...Pour mieux anticiper la présence de zones humides dans le cadre de l'aménagement du territoire :

- zonage des documents d'urbanisme
- projets de ZAC
- projets de drainage, de remblais...



Encore faut-il que l'inventaire des zones humides soit fiable :

- rôle des élus d'éviter les pressions sur le prestataire : bien choisir les membres du Comité de pilotage
- inventaires souvent loin d'être exhaustifs : bien choisir son prestataire



Comité de pilotage :

- Expérience et connaissances locales (Elus Agriculteur, chasseur, association env., syndicat BV)
- Inventaire communal = Inventaire du comité de pilotage
- Le chargé d'étude apporte les compétences techniques au comité qui compare, amende, valide, harmonise.



Prestataire:

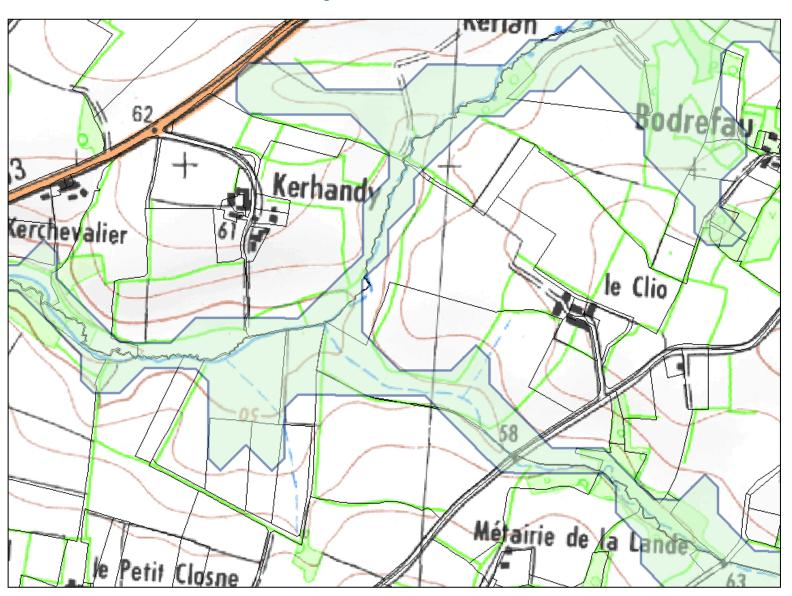
- doit être compétent en botanique (reconnaissance des espèces hygrophiles), en pédologie (étude des sols), en hydrologie (fonctionnement d'une zone humide)
- doit maîtriser les outils de géomatique (SIG)
- doit travailler en concertation avec le Comité de pilotage et les exploitants



Méthode de travail : Données disponibles - Prélocalisation

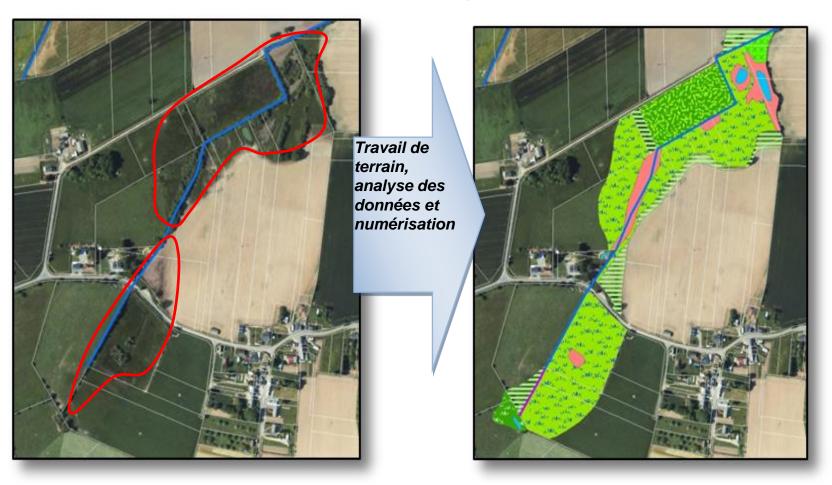
- Cartes IGN et Photos aériennes (de 1950 à 2010!)
- > Zones humides et cours d'eau potentiels
- Cadastre et toponymie
- Carte pédologique (peu pertinent)







<u>Méthode de travail</u> : limite de précision



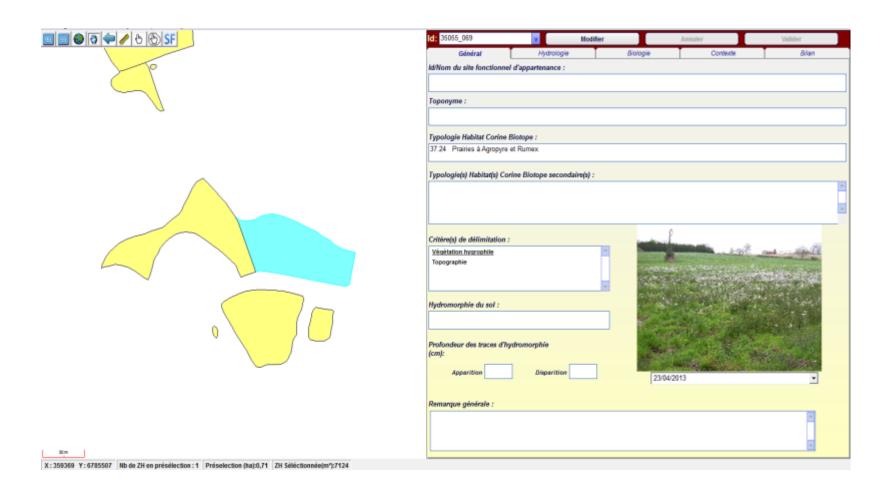


Les limites / risques:

- Le meilleur des inventaires ne sera jamais parfait ! Insister sur les zones AU actuelles ou en cours de définition pour approcher l'exhaustivité
- Abandon des pratiques agricoles sur les zones périurbaines à urbaniser
- Une zone humide, inventoriée ou non, est une zone humide (Application R214-1 code environnement)

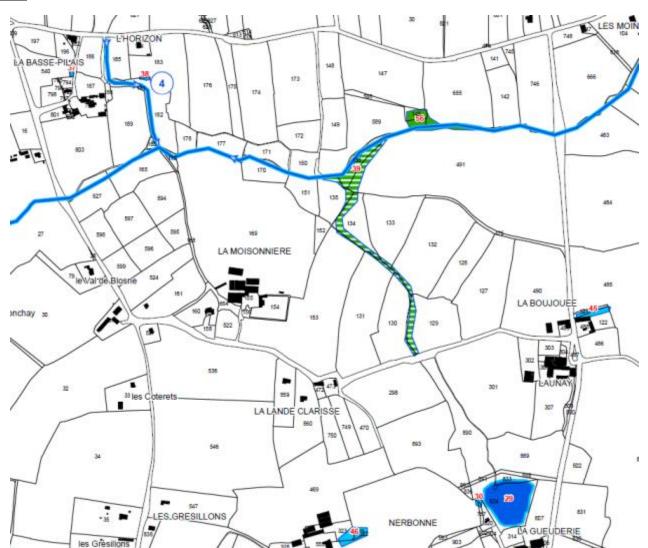


Interface Gwern:





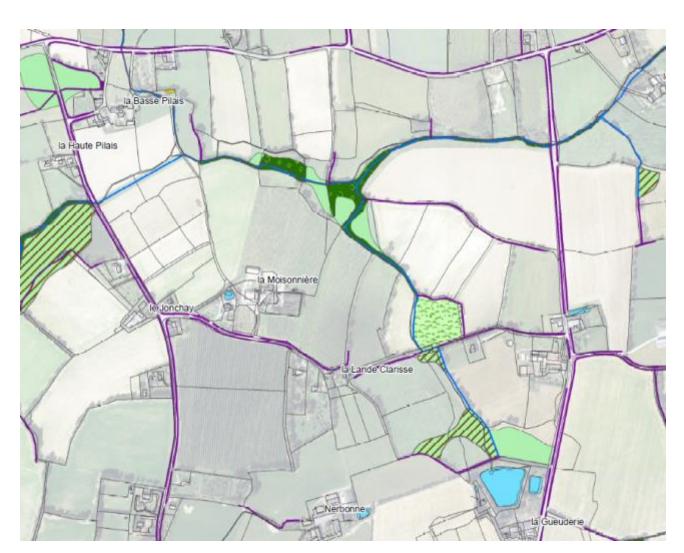
Exemple:



Avant

Dervenn genie écologique & biodiversité

Exemple:



Après

DM b

Exemple: Piré sur Seiche



Avant

Exemple: Piré sur Seiche

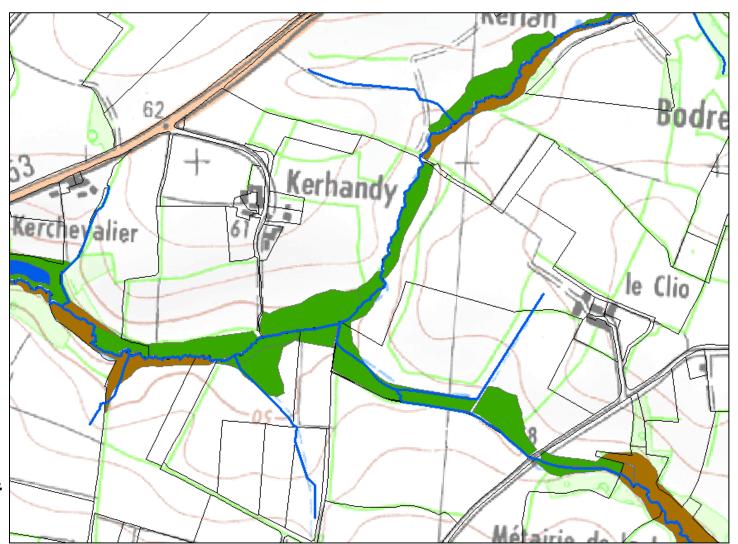




Après

DM D

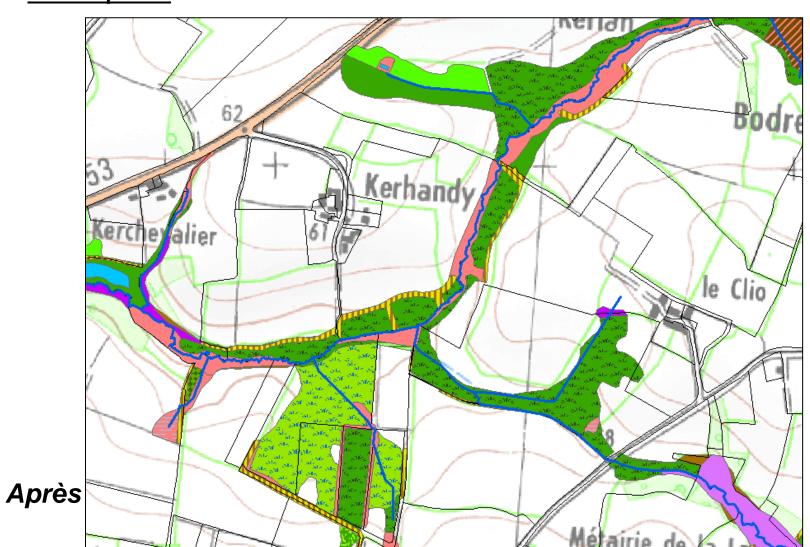
Exemple:



Avant

DM D

Exemple:







<u>Idées reçues :</u>

Le prestataire a un quota de zones humides à inventorier / est payé en fonction de la surface de zones humides inventoriée

FAUX

On ne pourra plus cultiver les zones inventoriées



- Je dois revoir mon plan d'épandage FAUX
- On ne pourra plus drainer les zones humides VRAI / FAUX
- Le drainage permet de mieux retenir l'eau FAUX
- Les MAJ sont dues à l'évolution de la réglementation FAUX





<u>Idées reçues:</u>

Ce n'est pas un cours d'eau mais l'eau qui vient du Village/Route/...

FAUX

Mon terrain est humide à cause de l'eau qui vient PAS FAUX d'en haut.

Il suffit qu'il y ait 2/3 touffes de joncs pour que l'on classe un terrain en zone humide

La Police de l'Eau a toujours le dernier mot VRAI

Merci de votre attention





Intérêts écologiques et patrimoniaux :

Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité

En France, on estime que 30% des espèces remarquables et protégées s'y développent.









Intérêts pour la commune :

Valorisation des zones humides









Intérêts agricoles :

Une grande partie des zones humides est exploitée pour la fauche et le pâturage : l'agriculture contribue à la diversité des zones humides et des paysages

- Possibilité d'être subventionné : MAE
- Possibilité d'être exonéré sur la Taxe Foncière Non Bâti







<u>Préconisations d'intégration des zones humides dans les zonages :</u>

Soit:

 Application d'une trame spécifique sur le document graphique, avec un règlement adapté à la trame « zones humides »

Soit:

 Zonage à la parcelle : classement préférentiel en Nzh ; classement en Azh possible sur les secteurs agricoles

Possibilités dans le règlement du PLU : Réglementation de l'affouillement et de l'exhaussement du sol (remblais, créations d'étangs...)

Obligation dans le règlement du PLU : Interdiction de construire en zone humide





Extrait de la « Loi sur l'Eau »:

Article L. 211-1 du code de l'environnement

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »



